



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 29 avril 2024

N° 2024/04-13

**ADHESION A L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT MONTPELLIER METROPOLE :
APPROBATION DE LA DEMARCHE**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE LUNDI VINT NEUF AVRIL à DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Hugues FERRAND, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Nathalie MARLIER représentée par Marion COLIN

Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY

Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER

Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ

Carine BARBIER représentée par Estelle BERETTI

Mathilde BORNE représentée par Cécile NEGRIER

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2024

N° 2024/04-13

ADHESION A L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT MONTPELLIER METROPOLE : APPROBATION DE LA DEMARCHE

Monsieur Jean KOEHLIN, Adjoint à la ville durable, expose :

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat Montpellier Métropole (ALEC) est une association loi 1901 fondée en 2007 par le consortium : Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, Région Occitanie, avec le soutien de l'ADEME et de l'Union Européenne.

Elle opère sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole en matière d'accompagnement auprès des collectivités, des entreprises et des citoyens, sur des projets relatifs à l'habitat, à l'énergie, à l'eau ou encore aux déplacements. Cela dans le but de réduire les coûts financiers et environnementaux, lutter contre le dérèglement climatique et plus généralement, participer au développement et à l'aménagement durable des territoires.

La Commune de Castelnaud-le-Lez travaille en étroite collaboration avec l'ALEC depuis plus d'une décennie, initialement dans le cadre du PCET communal établi en 2010, puis par la suite dans un plus large domaine d'intervention : aide technique sur des dossiers d'études, sensibilisation du personnel communal et des habitants, etc.

Cette collaboration est aujourd'hui traduite par 2 conventions, l'une appelée « technique » pour les projets internes à la Collectivité et « Maison de la Ville Durable » pour les projets de sensibilisation auprès des administrés. Toutes deux arriveront à leur terme à la fin de l'année 2024 et une réflexion est actuellement engagée sur la forme que pourrait prendre, la ou les suivantes.

Cependant, au cours de ces dernières années, la Commune de Castelnaud-le-Lez n'adhérait pas à l'ALEC car les prestations proposées dans l'offre d'adhésion étaient redondantes avec certaines compétences présentes en interne, plus particulièrement au niveau de la gestion des fluides. C'est à ce titre que le montant de l'adhésion proposé autrefois a été jugé excessif et qu'il a été préféré la solution de réaliser des conventions « à la carte », répondant ainsi précisément aux besoins de la Commune.

En 2024 et suite à la sollicitation de la Commune vis-à-vis de cette situation, l'ALEC a revu sa politique tarifaire et propose dorénavant une adhésion sans prestations pour un montant annuel de 500 €.

Adhérer à l'ALEC permettra à la Commune de Castelnaud-le-Lez de renforcer ses relations avec l'ALEC et de montrer son engagement dans le développement durable du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole en participant à la gouvernance de l'association par son intégration au collège des collectivités (collège A).

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider l'adhésion de la Commune à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Montpellier Métropole,
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

Suite de la délibération N°2024/04-13

Le Conseil Municipal est invité à délibérer

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Marion COLIN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER représentée par Estelle BERETTI, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE représentée par Cécile NEGRIER, Estelle BERETTI, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 29 AVRIL 2024

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.